

L'an deux mille vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 décembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 35

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMONNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés avant donné pouvoir** : Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

### Actualisation du tableau des emplois non permanents

Par délibération n° 2018-95, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité, afin de pourvoir aux besoins en renfort dans les écoles élémentaires et maternelles, ainsi qu'au remplacement d'agents indisponibles sur de courtes absences pour raisons de santé.

La situation sanitaire liée au COVID a intensifié les besoins de remplacement, qu'il n'est pas possible d'anticiper. Pour exemple, au 10/11/2020, le service comptait 20 agents en situation d'absence.

Ces besoins supplémentaires peuvent être expliqués par les impacts de la crise sanitaire à plusieurs niveaux :

- Agents absents en situation d'isolement long

Ces agents ont des pathologies spécifiques justifiant un isolement à domicile valable jusqu'à échéance de l'état d'urgence sanitaire.

- Agents ponctuellement absents pour des absences courtes (gardes d'enfants, cas contact)

Les agents peuvent être ponctuellement absents sur de courtes durées (1 semaine) dans le cas d'isolement s'ils sont cas contacts ou si leurs enfants sont isolés de leurs classes pour les mêmes raisons.

- Besoins supplémentaires en entretien liés au renforcement des protocoles sanitaires

Le nouveau protocole sanitaire établi au 2/11/2020 pour les écoles et centres de loisirs renforce les process ménages et désinfection des locaux créant une charge de travail supplémentaire pour les agents.

Enfin, la situation sanitaire risque d'être aggravée par la saison, la période hivernale étant plus propice à des absences liées à des maladies saisonnières.

Par ailleurs, la durée des contrats sur accroissement temporaire d'activité ne peut excéder un an. Malgré le travail important de création de postes permanents pour résorber l'emploi précaire, tous les agents en renfort n'ont pas pu être pérennisés sur la période d'un an.

Il est par conséquent proposé d'ouvrir 9 postes à temps non complet, 80% et 3 postes à temps non complet 50%, en accroissement saisonnier d'activité, afin d'être en capacité de renouveler les contrats des agents en poste, et de faire face aux besoins d'encadrement des enfants dans les écoles sur la période hivernale.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents :

Rattachement service	Emploi / Diplôme et motif du contrat		Nombre de postes
Service personnel scolaire et gestion de la restauration	Adjoint technique	Accroissement saisonnier temporaire d'activité	9 à TNC 80%
		(article 3-I-2° loi n°84-53 modifiée)	3 à TNC 50%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par  
28 voix pour  
7 abstentions  
0 voix contre  
Valide ces modifications.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
**Jean-François EGRON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201214-2020-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020  
Publication : 17/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.